

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Callac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PULLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (*suppléante*) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
BOUCHER Gaëlle	à PARROT Marie-Christine
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
ECHEVEST Yannick	à LE COTTON Anne
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
PRIGENT Jean-Yvon	à LE FOLL Marie-Françoise
PRIGENT Marie-Yannick	à LE GALL Annie
RANNOU Hervé	à LE GAOUYAT Samuel
RASLE-ROCHE Morgan	à CHAPPE Fanny
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE HOUEROU Annie ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	66
Procurations	10
Absents	12

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 21 septembre 2022

DEL2022-09-167

**COMMANDE PUBLIQUE
SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION**

La Commission service public communautaire a travaillé sur la politique de gestion du parc automobile de « véhicules légers ». Elle a décidé de flécher une grande majorité des renouvellements de véhicules existants (fin des contrats de location ou fin de vie de véhicule pour kilométrage élevé) vers de l'achat de véhicules d'occasion thermique, hybride ou électrique ; avec une affectation des véhicules à faibles émissions aux utilisateurs réalisant des kilomètres élevés.

Le besoin de renouvellement de véhicules sur les 3 prochaines années est estimé à plus d'une trentaine de véhicules légers (véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires), plafonné à un montant maximum de dépenses de 800 000 € HT.

Afin de mettre en œuvre cette politique de gestion axée sur l'occasion et pour répondre aux obligations de mise en concurrence, les Commissions MAPA et service public communautaire, proposent d'expérimenter une technique d'achat innovante : le système d'acquisition dynamique (SAD). Ce dispositif encadré par le Code de la commande publique répond pleinement aux contraintes du marché de l'occasion qui nécessite de la réactivité et de la flexibilité.

Concrètement, ce dispositif qui permet de rapprocher l'offre et la demande, est ouvert aux opérateurs économiques pendant toute sa durée.

Eu égard au plafond prévisionnel de dépenses, la procédure de passation relève d'un appel d'offres restreint en vertu de l'article R2124-2-2° du Code de la commande publique. Ce système d'acquisition dynamique étant basé sur une durée de 3 ans et une catégorie unique d'achat : véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires.

Aussi, de manière à conserver la réactivité offerte par ce dispositif, il est nécessaire de déléguer au Président le pouvoir d'attribuer et de signer les marchés spécifiques à l'issue de la phase d'analyse des offres.

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 février 2002 ;

Vu l'avis de la Commission service public communautaire du 22 février 2022 ;

Considérant l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité d'autoriser le Président à souscrire un marché public, à la condition que la délibération concernée comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte de l'étendue du besoin à satisfaire et des caractéristiques techniques et financières de ce système d'acquisition dynamique ;**
- **D'autoriser le Président à préparer, passer et attribuer les marchés spécifiques à l'issue des procédures de consultation ;**
- **D'autoriser le Président à signer les marchés spécifiques, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).**

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Florence PONTIS

